Année 2023-2024

Règlement intérieur et fonctionnement de l'Accueil de Loisirs

La commune de Château-Thébaud organise un Accueil de loisirs lors du mercredi scolaire et des vacances scolaires.
Ce règlement a pour objet de préciser les conditions d'accueil et d'encadrement des enfants au sein de cette structure.

ARTICLE 1 : LE FONCTIONNEMENT

L'Accueil de loisirs 3-12 ans est ouvert à **tous les enfants scolarisés**.

ACCUEIL DE LOISIRS DU MERCREDI **88 places** (40 places < 6 ans et 48 places > 6ans)

Ouvert tous les mercredis après-midi en périodes scolaires **de 12h30 à 18h45** (accueil à la ½ journée **avec repas**).
Vous ne devez pas réserver le restaurant scolaire si votre enfants est réservé à l'ASLH du mercredi

Pour les enfants Hors commune (semaine de 4 jours)
Ouvert tous les mercredis en périodes scolaires

- ✓ à la ½ journée avec repas (7h30 à 13h45 ou 12h30 à 18h45)
- ✓ à la journée avec repas (7h30 à 18h45)

« ACTIVITÉS EXTRASCOLAIRES »

Les enfants peuvent s'y rendre,
sous la responsabilité des parents (sport, musique…)
Ils ne seront pas accompagnés par les animateurs
(se renseigner auprès de l'équipe d'animation)

ACCUEIL DE LOISIRS VACANCES SCOLAIRES **108 places** (48 places < 6 ans et 60 places > 6ans)

Vacances d'automne

Du lundi 23 octobre au vendredi 3 novembre 2023
(fermé le 1er novembre)

Vacances d'hiver

Du lundi 26 février au vendredi 1er mars 2024
(fermé du 04 au 08 mars)

Vacances de fin d'année

Du mardi 02 au vendredi 5 janvier 2024
(fermé du 26 au 29 décembre)

Vacances de printemps

Du lundi 22 avril au vendredi 03 mai 2024
(fermé le 1er mai)

Vacances d'été (prévisionnel)

Du lundi 08 au vendredi 26 juillet et du lundi 19 au jeudi 29 août 2024
(fermé du 26 juillet au 16 août et le vendredi 30 août 2024)

Horaires d'ouverture de **7h30 à 18h45** (*petit déjeuner possible jusqu'à 8h00)*

Inscription seulement à la journée avec repas
Accueil échelonné possible matin et soir (*après 10h00, l'enfant pourrait cependant ne pas participer aux ateliers proposés le matin)*

ARTICLE 2 : L'ENCADREMENT

- L'encadrement est assuré par du personnel qualifié sous la responsabilité de la commune.
- Le respect des normes d'encadrement est contrôlé par la SDJES :

⇒ 1 animateur pour 8 enfants de moins de 6 ans
⇒ 1 animateur pour 12 enfants de plus 6 ans

ARTICLE 3 : LES INSCRIPTIONS

✓ **Pour une toute première inscription**, veuillez contacter directement au Pôle Enfance (8 rue du Prieuré). **Un rendez-vous sera programmé** pour vous fournir les documents, vous faire visiter la structure et répondre à vos questions éventuelles.

✓ **En cas de renouvellement**, réservations possibles de votre(vos) enfant(s) au choix :

- par le **Portail Famille** (nécessite la création de son espace personnel)
- avec les documents téléchargeables sur notre site (www.chateau-thebaud.fr)
- directement au Pôle Enfance

✓ **Les inscriptions ne seront possible que lorsque votre dossier sera à jour des informations suivantes :**

- **Vaccins à jour (obligatoire)**
- Attestation CAF avec votre n° d'allocataire et votre Quotient Familial (QF)
- Attestation d'assurance scolaire ou extra-scolaire

ARTICLE 4 : CAPACITE D'ACCUEIL ET DEFINITION DES PRIORITES

La capacité maximale d'accueil de l'Accueil de loisirs est fixée de façon réglementaire et ne peut en aucun cas être dépassée (Cf. article 1).

ARTICLE 5 : ANNULATION

Vous devez impérativement informer le service de l'absence de votre enfant au plus tard la veille avant 9h.
Toute demande d'annulation passée ce délai ou injustifiée vous sera facturée.

Absence pour maladie	Absence sans motif médical
Sur présentation d'un certificat médical, la journée ou ½ journée réservée ne sera pas facturée. Le certificat médical doit être présenté ***sous 24h***.	**La journée ou ½ journée réservée sera facturée**.

Pour toute annulation hors délai, quelque soit le motif, merci de nous contacter

Email: **enfance@chateau-thebaud.fr** ☎ **02.85.29.17.57**

ARTICLE 6 : PARTICIPATION FINANCIERE

Notre conventionnement avec la CAF, qui participe au financement de la structure, nécessite la mise en place d'une tarification fixée selon le quotient familial. Le N° d'allocataire CAF devra donc être fourni.
En l'absence de ce document le tarif maximum sera appliqué.
Une convention signée avec la CAF permet au directeur de vérifier les quotients de façon confidentielle.
Les quotients pris en compte sont ceux connus au moment de l'inscription.
Il appartient cependant aux familles de signaler tout changement de situation .
Pour les non allocataires de la CAF, il est nécessaire de fournir l'original de son dernier avis d'imposition (en cas de vie maritale fournir les deux avis) et le justificatif de paiement des prestations familiales afin de pouvoir calculer le quotient selon les barèmes de la CAF. La grille des tarifs est jointe en annexe.

ARTICLE 7 : FACTURATION ET REGLEMENT

La facturation est établie en début de mois pour les prestations du mois précédent, pour le mercredi.
En ce qui concerne les vacances une facture vous sera transmise après chaque période.
Plusieurs modes de paiement sont possibles:

- ✓ Prélèvement automatique
- ✓ En ligne (carte bancaire) dans **votre espace personnel du portail famille**
- ✓ Espèces
- ✓ Chèque à l'ordre du trésor public
- ✓ Chèques vacances
- ✓ Tickets CESU **seulement pour les enfants de moins de 6 ans**

Les paiements seront remis à Annick GRELET, régisseur du service Enfance Jeunesse.

ARTICLE 8 : RESPONSABILITE CIVILE

Il est demandé aux parents de souscrire une assurance accident responsabilité civile pour leurs enfants.
L'attestation doit être transmise lors de l'inscription.
La commune et l'équipe d'animation ne pourront être tenus responsables des enfants en dehors des heures de fonctionnement de l'accueil de loisirs ainsi que du bris ou vol d'objets appartenant aux enfants.
Les parents doivent accompagner les enfants dans les locaux de l'Accueil et signaler leur arrivée et départ à l'équipe d'animation. Pour les enfants venant et quittant seuls les locaux, une autorisation des parents avec les horaires doit être fournie.
A ce moment seulement, les enfants se trouvent sous la responsabilité de l'équipe d'encadrement et de la commune.

ARTICLE 9 : ACCIDENT OU MALADIE DE L'ENFANT

En cas de maladie ou d'accident, le responsable prévient la famille ou le médecin qu'elle a désigné.
Si l'enfant suit un traitement, la prise de médicament se fera en dehors des heures d'ouverture de l'Accueil de loisirs et en cas d'impossibilité due aux prescriptions, l'admission des médicaments se fera sur autorisation écrite des parents et sur présentation de l'ordonnance.
En cas d'urgence le responsable peut être amené à appeler les pompiers ou le SAMU.
Les enfants contagieux ou malades ne sont pas acceptés à l'Accueil de loisirs.

TARIFS ALSH VACANCES ET MERCREDIS

du 1er septembre 2023 au 31 août 2024

Applicable à toutes les familles domiciliées sur une commune appartenant à la communauté d'agglomération Clisson Sèvre et Maine

Pour tout retard il est indispensable de prévenir le personnel de l'Accueil de loisirs

02 85 29 17 57

Après 18h45 : 3€ par ¼ d'heure de retard seront facturés le mercredi scolaire et pendant les vacances

Horaires d'ouverture de la structure.

Mercredi scolaire :

- Matin de 7h30 à 13h45
- Après-midi de 12h30 à 18h45
- Journée complète de 7h30 à 18h45

Vacances scolaires :

- Journée complète de 7h30 à 18h45

Tarifs 2023-2024		**ALSH ½ journée mercredi scolaire**	**ALSH journée mercredi et vacances**
Tranches QF		Tarif à la **½ journée** (matin ou après-midi) avec repas	Tarif à la **journée complète** avec repas
1	≤ 559€	5,56 €	7,74 €
2	560 à 759	6,94 €	10,34 €
3	760 à 959	8,32 €	12,94 €
4	960 à 1159	9,70 €	15,53 €
5	1160 à 1359	11,07 €	18,14 €
6	1360 à 1559	12,46 €	20,73 €
7	1560 à 1759	13,84 €	23,33 €
8	≥ 1760 et HA	15,21 €	25,92 €

Le tarif Hors Agglomération (HA)

Il s'applique aux familles domiciliées sur une commune n'appartenant pas à l'agglomération Clisson Sèvre et Maine.
Tarifs modifiés et approuvés par la commission Enfance du 04 mai 2023.

- ✓ **L'accueil des enfants porteurs de handicap nécessitant un aménagement particulier est possible à la ½ journée le mercredi scolaire et pendant les vacances (se renseigner auprès de la direction au 02.85.29.17.57)**
- ✓ **Règlement modifié et approuvé par la commission Enfance du 04 mai 2023.**

Nicolas TOUZEAU
Adjoint Affaires scolaires, Enfance et Jeunesse

Nicolas FERRON
Responsable service Famille

Aurélien LEGRAND
Armelle GROSBOST
Direction ALSH